



DIRECTION GENERALE

**À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal**

Schiltigheim, le 17 septembre 2019

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **mardi 24 septembre 2019 à 19 heures** en salle du Conseil avec l'ordre du jour ci-dessous. Je vous remercie de bien vouloir y assister.*



La Maire.

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUIN ET DU 2 JUILLET 2019.....	3
2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES .....	3
3. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.....	4
4. DÉLIBÉRATION ENCADRANT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) .....	6
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	16
6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE SES AGENTS.....	17
7. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE « CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2019 ».....	17
8. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – PAROISSE NOTRE DAME .....	19
9. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT .....	19
10. MISE A DISPOSITION D'UNE PIECE DE 120 M <sup>2</sup> AU 2EME ETAGE DU BATIMENT B DE LA COUR ELMIA .....	21
11. RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2018 – DÉCEMBRE 2018 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.....	22
12. CONCLUSION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	35
13. ADHÉSION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE (ADEUS) .....	42
14. SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALSACE NATURE POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	
15. POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET TRAME VERTE ET BLEUE 2019 DE LA RÉGION ALSACE.....	

Accusé de réception en préfecture 43  
067-216704478-20190924-2019SGDE104-  
DE BLEUE – RÉPONSE À  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

16. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MARIE KUTNER .....	55
17. ACTE RECTIFICATIF RELATIF A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°72/42 SISE LIEU-DIT SCHILTIGHEIMER MITTELFELD A BISCHHEIM.....	56
18. DEMANDE DE DÉSAFFECTATION DU PRESBYTERE – 17 RUE PRINCIPALE À SCHILTIGHEIM .....	61
19. PLAN PATRIMOINE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 39 ROUTE DE HAUSBERGEN À SCHILTIGHEIM.....	62
20. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RÉVISION ET MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG .....	67
21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 26 AOUT 2019 .....	71

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE104-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Bernard JENASTE est absent jusqu'au point 4  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE105)

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUIN ET  
DU 2 JUILLET 2019**

## 1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUIN ET DU 2 JUILLET 2019

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-23 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019

Adopté par 29 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Jean-Luc MULLER, Mme Patricia HUCK, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 2 ne prennent pas part au vote (M. Serge CALIFANO, Mme Marianne FANTEGUZZI), 1 absent (M. Bernard JENASTE), 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

Adopté par 35 voix, 2 ne prennent pas part au vote (M. Serge CALIFANO, Mme Marianne FANTEGUZZI), 1 absent (M. Bernard JENASTE), 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE105-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Bernard JENASTE est absent jusqu'au point 4  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE106)

**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

## 2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire :

Suite à la démission de Madame Christelle SYLLAS, Conseillère déléguée au logement et Présidente du Foyer Moderne en date du 31 août 2019 et de Monsieur Thibault VILLALTA, Conseiller délégué au Cadre de vie et à la Propreté, en date du 31 août 2019, il convient de procéder à leurs remplacements au sein des commissions municipales dont ils étaient membres, par les suivants de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Madame Marianne FANTEGUZZI et Monsieur Serge CALIFANO.

Il convient par conséquent de procéder aux remplacements suivants :

<p><b>Enfance jeunesse, Centres socio-culturels et numérique solidaire</b></p>	<p><b>Affaires sociales et solidarités – État civil et mission égalité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sophie MEHMANPAZIR</li> <li>- Sylvie ZORN</li> <li>- Maïté ELIA</li> <li>- Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS</li> <li>- Sophie SANTIN</li> <li>- <b>Marianne FANTEGUZZI</b></li> <li>- Achille LABAUNE</li> <li>- Laurence WINTERHALTER</li> <li>- Fabien BRESSON</li> <li>- Jean-Luc MULLER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurence WINTERHALTER</li> <li>- Bernard JENASTE</li> <li>- Anne SOMMER</li> <li>- Mathieu GUTH</li> <li>- Corine DULAURENT</li> <li>- <b>Marianne FANTEGUZZI</b></li> <li>- Antoine SPLET</li> <li>- Martin HENRY</li> <li>- Dera RATSIAJETSINIMARO</li> <li>- Françoise KLEIN</li> </ul>
<p><b>Écologie, urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie</b></p>	<p><b>Finances et marchés publics</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick MACIEJEWSKI</li> <li>- Jean-Marie VOGT</li> <li>- Évelyne WINTERHALTER</li> <li>- Anne SOMMER</li> <li>- Mathieu GUTH</li> <li>- Sophie SANTIN</li> <li>- <b>Marianne FANTEGUZZI</b></li> <li>- <b>Serge CALIFANO</b></li> <li>- Patricia HUCK</li> <li>- Jean-Luc MULLER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick MACIEJEWSKI</li> <li>- Andrée BUCHMANN</li> <li>- Patrick OCHS</li> <li>- Vincent KAYSER</li> <li>- Jean-Marie VOGT</li> <li>- Sophie SANTIN</li> <li>- Nicolas REYMANN</li> <li>- <b>Serge CALIFANO</b></li> <li>- Patricia HUCK</li> <li>- Christian BALL</li> </ul>
<p><b>Culture, démocratie locale et politique de la Ville</b></p>	<p><b>Sport, vie associative et animation urbaine</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nathalie JAMPOC-BERTRAND</li> <li>- Patrick OCHS</li> <li>- Patrick CHEVALIER</li> <li>- Maïté ELIA</li> <li>- Jérôme MAI</li> <li>- Cenan DOGAN</li> <li>- Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS</li> <li>- <b>Serge CALIFANO</b></li> <li>- Sylvie GIL BAREA</li> <li>- Dera RATSIAJETSINIMARO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick MACIEJEWSKI</li> <li>- Nathalie JAMPOC-BERTRAND</li> <li>- Vincent KAYSER</li> <li>- Jérôme MAI</li> <li>- Patrick CHEVALIER</li> <li>- <b>Serge CALIFANO</b></li> <li>- Antoine SPLET</li> <li>- Christelle PARIS</li> <li>- Anne MEUNIER</li> <li>- Ahmed FARES</li> </ul>

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales,*  
*Vu la délibération du 3 mai 2018 fixant la composition des commissions municipales,*  
*Vu les délibérations du 18 décembre 2018 et du 7 mai 2019 relatives à la modification des membres des commissions municipales,*  
*Vu la démission de Madame Christelle SYLLAS en date du 31 août 2019,*  
*Vu la démission de Monsieur Thibault VILLALTA en date du 31 août 2019,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** telle que figurant dans le tableau ci-dessus, la répartition des nouveaux élus dans les Commissions :

- « Enfance jeunesse, Centres socio-culturels et numérique solidaire » ;
- « Affaires sociales et solidarités – État civil et mission égalité » ;
- « Écologie, urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » ;
- « Finances et marchés publics » ;
- « Culture, démocratie locale et politique de la Ville »
- « Sport, vie associative et animation urbaine »

Adopté par 35 voix, 2 ne prennent pas part au vote (M. Serge CALIFANO, Mme Marianne FANTEGUZZI), 1 absent (M. Bernard JENASTE), 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE106-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**34 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Bernard JENASTE est absent jusqu'au point 4  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE107)

**MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRES  
DES DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE107-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

### **3. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Madame la Maire :

Suite à la démission de Madame Christelle SYLLAS en date du 31 août 2019 et de Monsieur Thibault VILLALTA en date du 31 août 2019, il convient de procéder à leurs remplacements au sein des organismes dont ils étaient les représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En l'absence de dispositions légales particulières et en l'absence de dispositions statutaires propres à ces organismes, le scrutin est majoritaire.

Il appartient au Conseil municipal de Schiltigheim d'approuver les représentants dans les organismes dont Madame Christelle SYLLAS et Monsieur Thibault VILLALTA étaient titulaires ou suppléants :

<b>Organismes</b>	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant(s)</b>
<b>Office pour les aînés de Schiltigheim (OPAS)</b> (5 titulaires)	- Anne SOMMER - Marianne FANTEGUZZI - Bernard JÉNASTE - Benoît STEFFANUS - Françoise KLEIN	
<b>Régie de Quartier des Écrivains</b> (2 titulaires)	- Jean-Marie VOGT - Antoine SPLET	
<b>Lycée Émile Mathis</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	- Serge CALIFANO	-Jérôme MAI
<b>Foyer Moderne :</b>  <b>Conseil d'Administration</b> (4 titulaires)  <b>Assemblée Générale</b> (1 titulaire)	- Benoît STEFFANUS - Madame la Maire - Patrick MACIEJEWSKI - Ahmed FARES  -Benoît STEFFANUS	
<b>Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	-Laurence WINTERHALTER	- Marianne FANTEGUZZI

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 3 mai 2018 désignant les représentants de la Ville auprès des différents organismes,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** les représentants dans les organismes extérieurs dont Madame Christelle SYLLAS et Monsieur Thibault VILLALTA étaient titulaires ou suppléants tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Adopté par 33 voix, 4 ne prennent pas part au vote (M. Serge CALIFANO, Mme Marianne FANTEGUZZI, M. Benoît STEFFANUS, M. Antoine SPLET), 1 absent (M. Bernard JENASTE), 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE107-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE109*)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin d'accompagner l'évolution des disciplines enseignées à l'École des Arts, il est proposé de créer des emplois affectés des durées hebdomadaires de service (DHS), qui pourront être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels, comme suit :

- **Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**
  - Danse hip-hop : 8h15
  - Direction d'une batucada : 1h30

Par ailleurs, en raison d'un redéploiement de personnel et d'évolution des inscriptions, il est proposé de créer les emplois suivants en remplacement des emplois occupés jusqu'alors :

- **Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**
  - Percussions : 15h en remplacement d'un emploi d'assistant principal de 1<sup>ère</sup> classe de 10h et d'un emploi d'assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe de 4h30
- **Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**
  - Trombone : 3h en remplacement d'1h
  - Trompette : 5h30 en remplacement de 3h30
  - Danse : éveil et initiation : 7h45 en remplacement de 4h45

Ensuite, pour permettre d'accompagner les besoins du service Enfance Jeunesse et du service Scolaire, il est proposé de créer les emplois suivants affectés des durées hebdomadaires de service (DHS) suivantes, qui pourront être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels :

- **1 emploi d'animateur d'une durée hebdomadaire de 28 heures**
- **3 emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 heures**

Enfin, pour accompagner l'évolution de l'organisation du Pôle seniors au sein du CCAS, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- **1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 22h30**

Après avis du comité technique du 16 septembre 2019, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer les emplois listés ci-dessus ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE109- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2019 ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE109-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE110)

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AUX FRAIS DE  
DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE SES AGENTS**

## **6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE SES AGENTS**

Monsieur le Premier Adjoint :

Depuis 2012, la Ville de Schiltigheim participe aux frais engagés par ses agents pour leurs déplacements domicile-travail au moyen des transports publics, à hauteur de 75% du prix de l'abonnement aux transports publics de voyageurs et limité à 11 mois. La collectivité souhaite se mettre en conformité avec la législation qui exige une prise en charge sur 12 mois.

Réglementairement, ce remboursement est plafonné et le plafond mensuel est fixé à 50% de la somme des tarifs des abonnements annuels permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la zone de compétence du syndicat des transports d'Ile de France.

La Ville de Schiltigheim souhaite inciter les agents de la collectivité à l'utilisation des transports publics. C'est pourquoi il est proposé de maintenir la participation de la Ville à hauteur de 75 % du prix de l'abonnement dans le cadre des plafonds règlementaires.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 portant application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010,*  
*Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la prise en charge par la Ville s'établira sur 12 mois, à hauteur de 75 % du prix de l'abonnement souscrit par les agents municipaux pour leurs déplacements domicile-travail au moyen des transports publics de voyageurs ;

**APPROUVE** le principe d'un remboursement plafonné selon le principe énoncé ci-dessus. Le montant de ce plafond sera modifié en fonction de l'évolution des tarifs d'abonnement annuel parisiens ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à la participation de la Ville aux frais de déplacements de ses agents sont inscrits au budget 2019 / Chapitre 012 / nature 64111 pour les agents titulaires et nature 64131 pour les non-titulaires ;

**PRÉCISE** que le remboursement, accordé sur la base de justificatifs communiqué par l'agent à la Direction des Ressources Humaines, est mensuel et versé à terme échu.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE110- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE111)

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE « CONTRAT DE VILLE :  
PROGRAMMATION 2019 »**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE111-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**7. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE « CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2019 »**

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Par délibération du 7 mai 2019, le Conseil municipal de Schiltigheim a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Léo Lagrange Est (CSF Victor Hugo) dans le cadre des projets retenus au titre du Contrat de ville 2019.

Il n'a pas été possible de verser cette subvention en raison d'une inexactitude du montant figurant en annexe à la délibération. Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le montant confirmé de 2 500 € et non de 500 € figurant en annexe du 13<sup>e</sup> point du Conseil municipal du 7 mai 2019.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la délibération du 7 mai 2019,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion sociale,  
Vu la circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle générale,  
Vu la signature du Contrat de ville 2015-2020 eurométropolitain le 10 juillet 2015,  
Vu les Conventions d'applications territoriales du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest,  
Vu l'appel à projet 2019 lancé le 11 octobre 2018,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association « Léo Lagrange Est ».

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574.

Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel de l'action	Participation ville envisagée
FLE	Léo Lagrange (CSF Victor Hugo)	<p><u>Reconduction</u></p> <p>Cette action vise à aider les apprenants à accéder à l'autonomie dans la communication, leur permettre d'acquérir des outils fondamentaux pour toutes les démarches de la vie quotidienne, favoriser l'engagement de chacun dans sa trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Le FLE est partagé en 5 actions en fonction du niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français de base : compréhension, expression orale, initiation à la lecture et l'écriture...</li> <li>- Perfectionnement linguistique : perfectionnement des bases et enrichissement des expressions écrite et orale</li> <li>- Français débutant : faire accéder chaque apprenant à l'autonomie dans la communication. Favoriser l'engagement dans les trajectoires d'insertion sociale et professionnel</li> <li>- Français débutant avancé : enrichissement du vocabulaire, développement de l'écrit, la lecture et compréhension de textes</li> <li>- Atelier d'écriture : une envie, un plaisir : écrire</li> </ul> <p>Bénéficiaires : 160 personnes (de 18 ans à 65 ans et +, toutes nationalités, tous sexes, demandeurs d'emplois / inactifs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats</li> <li>- Publicité</li> <li>- Impôts</li> <li>- Charge de personnel</li> </ul> <p>TOTAL : 34 750 €</p> <p><b>Subvention demandée à la ville : 4 000 €</b></p>	<b>2 500 €</b>

Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE111-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE112)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – PAROISSE  
NOTRE DAME**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE112-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## 8. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – PAROISSE NOTRE DAME

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Au cours de l'année 2018, la Paroisse Notre Dame a poursuivi les travaux de mise aux normes de ses locaux.

Le Président du Conseil de Fabrique sollicite une subvention pour les factures acquittées à ce jour dont le total se porte à 83 618,14 €. Le total des factures se rapportant à de l'investissement pour 2018 est de 59 269,69 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 894,50 € correspondant à 15 % du montant global des travaux payés à ce jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention 8 894,50 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame dans les conditions indiquées ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits seront prélevés sur la ligne 0200 – 20421.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE112- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE113)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

## **9. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

### **Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :**

La simplification et l'adaptation de l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes a abouti à clarifier le régime du versement des subventions et à modifier la liste des états annexés aux documents budgétaires prévue par les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.

Le nouveau régime de versement des subventions en M 14, défini à l'article L. 2311-7 du CGCT, prévoit que : « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention* ».

Chacune de ces modalités constitue à la fois une décision d'attribution des subventions au profit du bénéficiaire indiqué mais également une pièce justificative de la dépense pour le comptable public.

### **Crèche parentale « La Ribambelle » :**

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants simultanément (*de 10 semaines à 4 ans*) et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années. Concernant l'année 2019, suite à la présentation des comptes de résultats, la participation aux dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 40 000 €.

Il y a lieu de rappeler que le développement des 17 places d'accueil est intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales.

### **Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo » :**

L'Association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim. La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément (*de 10 semaines à 6 ans*).

C'est à ce titre que la halte-garderie de l'Association « Léo Lagrange Centre Est » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Située à la lisière de Bischheim et de Schiltigheim, les deux villes contribuent au fonctionnement de la halte-garderie par le versement d'une subvention.

Concernant l'année 2019, suite à la présentation des comptes de résultats, la participation aux dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 50 700 €.

### **Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus :**

L'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim.

La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément (*de 10 semaines à 6 ans*) et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures.

C'est à ce titre que l'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2019, suite à la présentation des comptes de résultats, la participation aux dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 80 050 €.

Il y a lieu de rappeler que le développement des 8 places d'accueil entre 12 heures et 14 heures est intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales.

#### **Micro-crèche intercommunale « la Petite Plume » :**

La micro-crèche intercommunale « La petite plume » sise 13 rue Ronsard à Schiltigheim est le fruit d'une volonté commune aux Villes de Schiltigheim et de Bischheim, d'offrir de nouvelles places de crèches (au nombre de 10) au quartier des Écrivains. Elle accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans. L'OPUS 67 est propriétaire des murs et loue des locaux entièrement rénovés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bischheim, gestionnaire de la structure.

Il y a lieu de rappeler que le développement des 5 places d'accueil est intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales.

Le CCAS de la Ville de Bischheim, gestionnaire, fera l'avance des frais et présentera à la Ville de Schiltigheim :

- pour les dépenses de fonctionnement, un compte d'exploitation à la fin de chaque exercice,
- pour les dépenses d'investissement, un décompte accompagné d'un état de paiement certifié par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Schiltigheim.

Concernant l'année 2019, suite à la présentation des comptes de résultats de l'année 2018, la participation aux dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 30 184,96 € à verser au CCAS de la Ville de Bischheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-29, L.2311-7, L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 €,  
Après en avoir délibéré,*

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'octroi des subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Crèche parentale « La Ribambelle »	40 000, 00 €
Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo »	50 700, 00 €
Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus	80 050, 00 €
Micro-crèche intercommunale « la Petite Plume »	30 184, 96 €

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte nature 6574 Service 27G.

| Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE113-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE114*)

**MISE A DISPOSITION D'UNE PIECE DE 120 M<sup>2</sup> AU 2EME ETAGE  
DU BATIMENT B DE LA COUR ELMIA**

## **10. MISE A DISPOSITION D'UNE PIECE DE 120 M<sup>2</sup> AU 2EME ETAGE DU BATIMENT B DE LA COUR ELMIA**

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

La Ville met à disposition, depuis la rentrée scolaire 2016, à l'Association « Mon École » trois pièces situées au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment B de la cour Elmia sis 31a rue Principale à Schiltigheim, propriété de la Ville, afin de dispenser les cours de pédagogie Freinet, pour les élèves d'une classe élémentaire. Le statut de cette école est privé et hors contrat.

Les modalités d'occupation du 3<sup>ème</sup> étage ont été fixées dans le cadre d'une convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le tarif de location des locaux du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment B a été fixé à 500 € par mois suite à un avenant à la convention signé le 26 avril 2018.

L'association « Mon École » enregistre une augmentation d'effectifs pour la rentrée scolaire 2019 et demande à la Ville de pouvoir bénéficier d'une salle supplémentaire, en attendant la réhabilitation de l'ancien presbytère rue Principale, dans lequel elle résidera à partir de la rentrée scolaire 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition une pièce supplémentaire d'environ 120 m<sup>2</sup>, située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B de la Cour Elmia. Cette salle sera destinée à l'usage pédagogique de l'association.

Une nouvelle convention entre la Ville et l'association « Mon École » fixant les droits et devoirs de chacune des parties sera signée pour préciser les modalités de location. Il est proposé de fixer un tarif de location pour la salle du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B de la Cour Elmia de 500 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative et Animation urbaine »  
et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la convention avec l'association « Mon École » pour la mise à disposition d'une salle au 2ème étage du bâtiment B de la Cour Elmia ;

**FIXE** le loyer d'occupation à 500 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention.

**Adopté par 31 voix, 7 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Jean-Luc MULLER, Mme Patricia HUCK, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON) et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de la délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE114- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE115)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2018 – DÉCEMBRE 2018 DU  
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

## **11. RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2018 – DÉCEMBRE 2018 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le rapport d'activité du Programme de Réussite Éducative (PRE) a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles. Il est ensuite présenté au Conseil municipal car la Ville apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et met du personnel à disposition de la Caisse des écoles.

Ce troisième bilan confirme le développement du dispositif en 2018. Au moment de sa mise en place sur Schiltigheim en juillet 2015, 3 enfants avaient été pris en charge, il y en a eu 67 en 2016, 102 en 2017 et 115 en 2018.

Le dispositif commence à être connu des parents et bien intégré par les acteurs éducatifs, institutionnels ou associatifs, ce qui explique sa progression, d'autant que les résultats obtenus auprès des enfants en montrent les effets bénéfiques (cf. document joint en annexe).

Ce constat positif est fait par les professionnels et les parents, et confirmé par les sorties du dispositif PRE au motif que les objectifs préconisés en début de parcours ont été atteints.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité Janvier 2018-décembre 2018 du Programme de Réussite Éducative.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE115-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE116)

**CONCLUSION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES  
LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES  
D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM**

## **12. CONCLUSION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM**

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

L'actuelle délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de services liés à la Petite Enfance arrive à échéance le 31 décembre 2020. Pour assurer la continuité du service public à l'échéance du contrat en cours, le principe d'une nouvelle délégation de service public est soumis à votre approbation.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport présentant la délégation de service public est annexé à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics locaux saisie le 4 septembre 2019 a émis un avis favorable à la gestion et à l'exploitation des services liés à la Petite Enfance dans les diverses structures d'accueil de la Ville conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le mode de gestion par délégation de service public permet de confier au titulaire, nommé « *le délégataire* », une mission globale et complète d'exécution du service public reposant sur un transfert des risques d'exploitation économiques. En outre, la délégation de service public incite le délégataire à optimiser sa gestion en liant substantiellement sa rémunération aux résultats. Au final, ce mode d'externalisation permet de transférer une part substantielle du risque d'exploitation au délégataire.

Le délégataire sera rémunéré par :

- La participation des usagers ;
- Une prestation de service annuelle, émanant de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- Les règlements effectués par la Ville, au titre du prix des prestations à charge de la Ville.

La Ville conservera la totale maîtrise des décisions fondamentales relatives à l'exécution des prestations, notamment le contrôle de la politique tarifaire et des horaires d'accueil.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La procédure de passation se déroulera conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT ainsi qu'aux articles du Code de la commande publique (*règles applicables aux concessions de droit commun : chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie*), elle sera constituée de deux lots ; les candidats retenus pourront présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

Les lots et leur composition seront les suivants :

- ✓ **Lot n°1** : multi accueil « Les Moussaillons », sis 6 rue de Sainte Marie aux Mines dans un bâtiment appartenant à la Ville et multi accueil « Les lutins du Marais » sis 3 rue de Normandie dans un bâtiment appartenant également à la Ville ;
- ✓ **Lot n°2** : service d'accueil familial, sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Opus 67.

Chaque lot fera l'objet d'une délégation de service distincte.

L'approbation du principe de cette délégation de service public par le Conseil municipal donnera lieu à la publication d'un avis d'appel public à candidature.

La Commission de délégation de service public ouvrira les plis, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assumer la continuité du service du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Suite à cette sélection, la Ville adressera à chacun des candidats retenus le cahier des charges, document définissant, notamment, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, et les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

La Commission de délégation de service public procédera à l'ouverture des offres et vérifiera que celles-ci sont complètes. Elle étudiera et classera les offres par lot et établira un rapport d'analyse pour chacun des lots.

Au vu des rapports d'analyse des offres transmis par la Commission de délégation, Madame la Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises candidates ayant présenté une offre.

Au terme des négociations, Madame la Maire procédera au choix de l'attributaire de chaque lot.

Madame la Maire saisira le Conseil municipal du choix des entreprises auquel elle aura procédé, et le soumettra à l'approbation expresse du Conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les dispositions des chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie du Code de la commande publique ;*

*Vu les articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 4 septembre 2019 ;*

*Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation de services liés à la Petite Enfance dans les différentes structures de la Ville pour une durée de 5 ans ;

**APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire de chaque lot, telles que définies dans le rapport présentant la délégation de service public annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer la procédure de consultation, à accomplir les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE116-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont **3** ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE117)

**ADHÉSION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET  
D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE  
(ADEUS)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE117-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

### 13. ADHÉSION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)

Madame la Maire :

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), fondée en 1967, développe une expertise en aménagement, habitat, déplacements, économie, foncier, environnement. Elle tient des observatoires qui lui donnent une connaissance sur le temps long des acteurs et de l'évolution du territoire. Cette proximité lui permet un accompagnement de ses membres, des travaux de co-construction, des plateformes d'échange entre partenaires.

L'Agence développe trois grandes missions, au service du développement durable et précisées dans la loi ALUR :

- Observation des dynamiques des territoires, analyses, éclairages et prospective ;
- Appui à l'élaboration de politiques publiques, dont les documents d'urbanisme ;
- Accompagnement à l'expérimentation, à l'émergence de projets, à l'innovation de méthodes.

L'Agence est une association indépendante de droit privé, outil collectif de ses membres, dont les travaux poursuivent l'intérêt général. Le Conseil d'administration vote un programme de travail partenarial, mutualisé, suivant les priorités des territoires.

La cotisation à l'ADEUS est proportionnelle au nombre d'habitants, est annuelle et votée dans les instances de l'ADEUS. Elle est pour 2019 de 824 euros, pour une population légale 2016 de 31 811 habitants.

L'adhésion ouvre droit à une représentation de la Ville dans les instances de l'ADEUS, en Assemblée générale. Celle-ci se réunit deux fois par an, pour orientation des travaux et pour en rendre compte. Il convient donc que la Ville nomme un représentant délégué aux instances de l'Agence.

L'adhésion ouvre notamment aux possibilités suivantes :

- Recevoir les publications de l'ADEUS.
- Être formé à l'utilisation d'un outil INTEO, qui permet de spatialiser nombre d'indicateurs : démographie, habitat, économie, revenus, etc... selon trois niveaux d'expertise : tableaux de bord pour les élus qui ont besoin d'une vision globale et disposent de très peu de temps, ou accès à des indicateurs principaux pour un examen à peine plus approfondi, ou encore accès à la cartographie des indicateurs à façon, pour les plus experts.
- Participer à la programmation des travaux de l'ADEUS, notamment en faisant connaître vos besoins et participer aux réunions des observatoires dans les différents domaines évoqués ci-dessus.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) ;

**NOMME** Monsieur Patrick MACIEJEWSKI représentant délégué aux instances de l'Agence ;

**DÉCIDE** l'imputation de la cotisation de 824 € sur le budget de la Ville en fonction 8100 nature 6281.

**Adopté par 31 voix, 7 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Jean-Luc MULLER, Mme Patricia HUCK, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON) et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE117-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE118)

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALSACE NATURE POUR  
L'ANNÉE 2019 DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA  
TRAME VERTE ET BLEUE**

#### **14. SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALSACE NATURE POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement, elle souhaite renforcer sur son territoire, les projets, liés à la protection de la biodiversité et au développement de la Trame Verte et Bleue.

Alsace Nature a pour vocation de réunir et coordonner les volontés et les efforts pour la sauvegarde, la protection du patrimoine naturel alsacien dans toutes ses composantes et d'assurer la sensibilisation des publics. L'association œuvre ainsi pour le développement de la trame verte et bleue.

#### **La Trame Verte et Bleue (TVB), outil de mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Adopté fin 2014 après une grande concertation, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit permettre des mesures concrètes d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. La Trame Verte et Bleue (TVB), outil principal de mise en œuvre du SRCE vise à maintenir et à reconstituer un réseau favorable aux espèces animales et végétales (habitats, corridors écologiques...) nécessaire à leur survie, tout en anticipant leur adaptation au changement climatique. Les communes peuvent développer des politiques de conservation et de restauration de trame (ou sous trame) au sein de leur territoire.

Alsace Nature et son réseau d'associations spécialisées ont fortement investi les commissions (participation au Grenelle de l'environnement, constitution du SRCE...) pour porter le débat environnemental et faire de ces outils des programmes efficaces. Ceci confère à cette association une forte expertise en la matière.

#### **Partenariat 2019 avec l'Association Alsace Nature**

Afin de soutenir l'Association Alsace Nature pour mener un projet de développement de la trame verte et bleue sur le ban communal de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim est partenaire de l'Association pour l'année 2019.

L'objet de cette année de partenariat est de réaliser :

- ✓ une étude diagnostique des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques existants, assortie de préconisations sur les éléments à renforcer, voire à créer. Il a été décidé d'attribuer une attention particulière à différents secteurs : le parking du passage du cimetière, le parc de la Résistance, la médiathèque, la « Cour de l'Anne », l'îlot Mairie-Exen.
- ✓ une forte implication dans les démarches de démocratie participative de la Ville ;
- ✓ des actions de sensibilisation auprès des citoyens : Sorties Nature, enquête de science participative sur le hérisson ;

Pour la réalisation de ces actions, une convention d'objectifs est proposée pour l'année 2019. L'Association Alsace Nature sollicite la Ville à hauteur de 8 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le partenariat avec l'Association Alsace Nature dans le développement de la trame verte et bleue sur le ban communal ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention d'objectifs avec l'Association Alsace Nature pour l'année 2019 telle qu'annexée à la présente délibération ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Association Alsace Nature ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE118-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE119)

**POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET  
BLEUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET TRAME VERTE ET  
BLEUE 2019 DE LA RÉGION GRAND EST**

## **15. POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET TRAME VERTE ET BLEUE 2019 DE LA RÉGION GRAND EST**

Monsieur le Premier Adjoint :

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté par l'État et la Région Grand-Est vise à créer ou restaurer la trame verte et bleue (TVB) afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire. La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre. C'est dans ce cadre que s'associent la Région Grand Est, l'État, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse pour l'appel à projets 2019 Trame verte et bleue afin de soutenir les projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est.

Au travers de cet appel à projet, la Région, l'État et les Agences de l'Eau souhaitent remplir les objectifs suivant :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et des Schémas régionaux de cohérence territoriale ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Les collectivités locales et les associations font parties des bénéficiaires éligibles pour être subventionnées en répondant à cet appel à projet. Les projets pouvant être éligibles sont des projets de préservation et de reconquête de la TVB qui ont pour objectif la création et/ou la restauration de continuités écologiques. Ils doivent être constitués d'une pluralité d'actions et respecter un équilibre budgétaire favorable à l'investissement. Le projet en question doit respecter trois conditions :

- Se baser sur des éléments de diagnostic territorial de l'état de la trame verte et bleue
- Réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et/ou de restauration
- S'appuyer sur une animation territoriale impliquant une concertation des acteurs locaux

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. Pour faire face au réchauffement climatique et à l'urbanisation, elle mène des démarches visant à renforcer la trame verte et bleue en milieu urbain, sur le ban communal. C'est dans ce cadre que la ville a défini en septembre 2018, une politique d'acquisitions foncières de terrains pour la création d'espaces verts et qu'elle soutient Alsace Nature en 2019 dans le cadre d'un partenariat pour accompagner l'association dans le développement de la Trame verte et bleue.

La Ville est également engagée dans une politique Nature en ville (*Conventions de végétalisation pour permettre aux habitants de végétaliser la ville, composts collectifs sur le domaine public, jardins pédagogiques dans les écoles, gestion différenciée des espaces verts, etc.*) Elle a signé, en octobre 2017, la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » proposée par l'EMS et en août 2019, la charte régionale

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE119- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – démarche « Zéro pesticide » proposée par la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

Dans l'intention de renforcer ces démarches et afin de développer de nouvelles actions, la Ville de Schiltigheim souhaite répondre à l'appel à projets Trame Verte et Bleue 2019 de la Région, l'État et les Agences de l'Eau, en partenariat avec l'association Alsace Nature, qui, en tant que porteur principal, propose le projet intitulé « Reconquête de la TVB urbaine au Nord de Strasbourg : Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, un territoire très fragmenté ».

À ce titre, la Ville de Schiltigheim poursuit le travail engagé, en complétant le diagnostic établi en 2019 et en concrétisant des actions que le diagnostic, a permis d'identifier comme leviers pour renforcer la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'expertise de l'Association Alsace Nature.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville mènera les actions suivantes :

- Végétalisation de la ville : sous-bois au parc de la Résistance ; haies en cœur de ville ; plantations sur le « parvis de la médiathèque » (partie études en 2020) ;
- Création d'un jardin partagé au parc de la Résistance ;
- Organisation de la Journée Nature édition 2020

Le coût total de ces actions est estimé à 162 930 €, selon la répartition décrite ci-dessous. La Région Grand Est, l'Etat et les Agences de l'Eau sont susceptibles de financer à hauteur de 80 % ces dépenses, dans le cadre du dispositif Appel à projet Trame Verte et Bleue 2019.

ACTIONS	LOCALISATION	COÛT
Végétalisation de la ville (Etudes+Plantations)	Parc de la Résistance, îlot Exen, parvis de la médiathèque, parcs de la ville.)	18 000,00 €
Création d'un jardin partagé (Préparation du terrain, concertation, co-construction).	Parc de la Résistance	135 130,00 €
Organisation de la "Journée nature"	-	8 000,00 €
Pilotage du projet TVB	-	1 800,00 €
	Total	162 930,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),  
Vu la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016,*

Après en avoir délibéré

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la réalisation des actions décrites ci-dessus et annexée à la présente délibération en partenariat avec Alsace Nature, permettant de développer la TVB en territoire urbain.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE119-DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la Région Grand Est, l'Etat et les Agences de l'Eau dans le cadre du dispositif Appel à projet Trame Verte et Bleue 2019 à hauteur de 80 % des dépenses ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

| **Adopté par 38 voix et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE119- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

16<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE120)

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR  
JEAN-MARIE KUTNER**

## 16. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MARIE KUTNER

Monsieur le Premier Adjoint :

Par un courrier en date du 12 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2019, Monsieur Jean-Marie KUTNER, ancien Maire de la Ville de Schiltigheim, a sollicité de Madame Danielle DAMBACH l'octroi de la protection fonctionnelle.

En effet, par trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal, a mis en cause l'honnêteté et l'intégrité de Monsieur KUTNER dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de 2014 à 2018.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales souligne que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

À ce titre, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Cette protection reste due après la cessation du mandat dès lors que les attaques ont trait à des faits commis ou des propos tenus au cours du mandat.

Aussi, conformément aux dispositions précitées et compte tenu des propos tenus par Monsieur Thierry HANS dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, Madame la Maire a, par un courrier en date du 10 septembre 2019, examiné la demande de la protection fonctionnelle de Monsieur KUTNER et rappelé que cette décision doit être confirmée par une délibération du Conseil municipal.

En effet, le Tribunal administratif de Montreuil a souligné dans un jugement en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443, que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Marie KUTNER.

Au titre de cette protection, Monsieur KUTNER a droit à la prise en charge, par la Ville, de ses frais d'assistance et de représentation en justice.

La Ville de Schiltigheim prendra contact avec son assureur, la SMACL, concernant la prise en charge de ces frais.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-35,  
Vu le jugement du Tribunal administratif de Montreuil en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443,  
Vu le contrat d'assurance souscrit par la Ville de Schiltigheim le 21 décembre 2015 relatif à la protection fonctionnelle des agents et des élus ;  
Vu les propos prétendument diffamatoires tenus par Monsieur Thierry HANS dans trois articles parus simultanément, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet,  
Vu le courrier de Monsieur Jean-Marie KUTNER en date du 12 juillet 2019 demandant l'octroi de la protection fonctionnelle,*

*Considérant que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.  
Considérant que dans trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, Monsieur Jean-Marie KUTNER a été mis en cause dans des termes portant atteinte à son honneur à propos des conditions dans lesquelles il a exercé ses fonctions de Maire de la Ville de Schiltigheim de 2014 à 2018,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;

**DÉCIDE** de la prise en charge par la Ville de Schiltigheim, des frais d'assistance et de représentation en justice dus à l'avocat choisi par l'intéressé ;

**AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette protection ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 0200-6226.

**Rejetée (29 abstentions) ; 9 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Jean-Luc MULLER, Mme Patricia HUCK, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON, M. Ahmed FARES, Mme Anne MEUNIER) et 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE120-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**34 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK a quitté la séance

17<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE121)

**ACTE RECTIFICATIF RELATIF A LA VENTE DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION 32 N°72/42 SISE LIEU-DIT  
SCHILTIGHEIMER MITTELFELD A BISCHHEIM**

**17. ACTE RECTIFICATIF RELATIF A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°72/42 SISE LIEU-DIT SCHILTIGHEIMER MITTELFELD A BISCHHEIM**

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

Par une délibération en date du 20 juillet 1953, le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim a consenti à M. Henri LEONHARDT, la vente des parcelles cadastrées Section 32 n°72/42 (0,50 are), 73/42 (0,32 are), 74/42 (0,85 are) sises lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim, au prix de 40 000 Francs l'are, soit 66 800 Francs pour 1,67 ares.

Un acte de vente portant sur les parcelles cadastrées Section 32 n°73/42 et 74/42 sises lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim a ensuite été conclu, par-devant Me Jean LAUCHER, Notaire, le 28 mars 1955, entre la Ville de Schiltigheim et M. Henri LEONHARDT pour un montant principal de 66 800 Francs.

Par courrier en date du 20 juin 2019, la Ville de Schiltigheim a été informée par Me Gilles KIMMEL, Notaire, de la vente par M. Guy LEONHARDT, héritier de M. Henri LEONHARDT, d'une maison située 53 rue des Sapins à 67800 Bischheim, cadastrée Section 1 n°162/45, n°318/42 et Section 32 n°93/42 et n°105/42.

En 1986-1987, M. Guy LEONHARDT a édifié une extension de cette maison sur une partie de la parcelle cadastrée Section 32 n°72/42 sise lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim. Cette parcelle apparaissant au Livre Foncier comme appartenant à la Ville de Schiltigheim, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans l'acte de vente conclu le 28 mars 1955 entre la Ville de Schiltigheim et M. Henri LEONHARDT.

En effet, bien que le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim ait autorisé la vente de cette parcelle à M. Henri LEONHARDT par une délibération en date du 20 juillet 1953, cette dernière ne figure pas dans l'acte de vente conclu le 28 mars 1955.

Afin de régulariser la situation, Me Gilles KIMMEL, Notaire, entend, par conséquent, conclure un acte rectificatif de vente entre la Ville de Schiltigheim et M. Guy LEONHARDT, héritier de M. Henri LEONHARDT, afin de compléter les désignations cadastrales contenues dans l'acte de vente du 28 mars 1955 et constater le transfert de propriété de la parcelle cadastrée Section 32 n°72/42 à M. Henri LEONHARDT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la délibération du 20 juillet 1953 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim a autorisé la vente à M. Henri LEONHARDT des parcelles cadastrées Section 32 n°72/42, 73/42 et 74/42 sises lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim,*

*Vu l'acte de vente conclu le 28 mars 1955 entre la Ville de Schiltigheim et M. Henri LEONHARDT prévoyant la cession des deux parcelles cadastrées Section 32 n°73/42 et 74/42 sises lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim au prix de 66 800 Francs soit la valeur des trois parcelles susmentionnées,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

**RAPPELLE** que le Conseil municipal a autorisé la vente à M. Henri LEONHARDT de la parcelle cadastrée Section 32 n°72/42 sise lieu-dit Schiltigheimer Mittelfeld à Bischheim, par une délibération en date du 20 juillet 1953,

**CONSTATE** qu'une erreur s'est glissée dans l'acte de vente conclu le 28 mars 1955 entre la Ville de Schiltigheim et M. Henri LEONHARDT, la parcelle précitée ne figurant pas dans l'acte de vente,

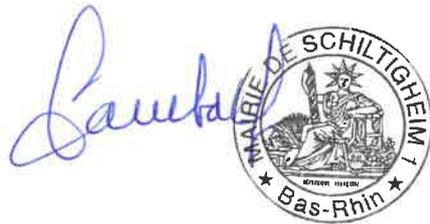
**APPROUVE** les termes du projet d'acte rectificatif de vente à conclure entre la Ville de Schiltigheim et M. Guy LEONHARDT, héritier de M. Henri LEONHARDT,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte rectificatif de vente annexé à la présente délibération.

Adopté par 37 voix, 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT) et 1 personne ayant quitté la séance (Mme Patricia HUCK)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE121-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**34 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK a quitté la séance au point 17

18<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE122*)  
**DEMANDE DE DÉSFFECTATION DU PRESBYTERE – 17 RUE  
PRINCIPALE À SCHILTIGHEIM**

## **18. DEMANDE DE DÉSFFECTATION DU PRESBYTERE – 17 RUE PRINCIPALE À SCHILTIGHEIM**

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim est propriétaire de l'ancien presbytère sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim, cadastré Section 6 n° 223, affecté à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la Paroisse Protestante de Schiltigheim.

Le presbytère anciennement affecté au Pasteur Ulrike Richard-Molard est actuellement inoccupé depuis le départ du Pasteur le 31 août 2017.

Le bâtiment engendre, en l'état, des frais de gestion importants alors qu'il n'est plus utilisé.

La Paroisse est actuellement desservie par le Pasteur Jean-Marc Heintz qui loge dans le presbytère sis 4 rue des Pompiers à Schiltigheim.

La Ville de Schiltigheim souhaite mettre l'immeuble sis 17 rue Principale à disposition d'une association afin que cette dernière y aménage une école.

La Ville de Schiltigheim entend solliciter, par conséquent, du Préfet du Bas-Rhin, la désaffectation du presbytère.

L'article 1 du décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle souligne, en effet, que : « *Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la désaffectation (...) des presbytères communaux ainsi que des objets mobiliers garnissant ces édifices est prononcée par arrêté préfectoral lorsqu'il y a accord de l'autorité religieuse* »

Le presbytère n'étant plus nécessaire aux besoins de la Paroisse, le Conseil presbytéral a approuvé la désaffectation du bien, par une délibération en date du 29 janvier 2019.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes ;  
Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux Presbytères ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;  
Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;  
Vu la délibération du Conseil presbytéral en date du 29 janvier 2019 approuvant la désaffectation du presbytère ;*

*Considérant que le Presbytère situé sur le ban de la Ville de Schiltigheim sis 17, rue Principale, cadastré Section 6 n°223, d'une surface de 4, 15 ares est inoccupé depuis le 31 août 2017 ;  
Considérant que la Paroisse Protestante de Schiltigheim est actuellement desservie par le Pasteur Jean-Marc HEINTZ qui loge dans le presbytère sis 4, rue des Pompiers, 67300 Schiltigheim,  
Considérant que cet immeuble n'est plus nécessaire aux besoins de la Paroisse et que la Ville de Schiltigheim souhaite le louer à une association afin que cette dernière y aménage une école;  
Considérant que le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante de Schiltigheim a approuvé la désaffectation du presbytère par une délibération en date du 29 janvier 2019;*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE122-DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'engagement de la procédure de désaffectation de l'ancien presbytère de la Paroisse Protestante sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim, cadastré Section 6 n° 223 d'une surface de 4,15 ares ;

**SOLLICITE** la décision de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin dans ce cadre ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Adopté par 31 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Jean-Luc MULLER, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON) ; 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT) et 1 personne ayant quitté la séance (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE122-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK a quitté la séance au point 17

19<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE123)

**PLAN PATRIMOINE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG –  
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 39 ROUTE DE  
HAUSBERGEN À SCHILTIGHEIM**

## **19. PLAN PATRIMOINE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 39 ROUTE DE HAUSBERGEN À SCHILTIGHEIM**

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti constitué depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) en 1967. Ce patrimoine a été acquis pour partie par voie de préemption ou encore d'expropriation. Les acquisitions réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg sont essentiellement liées à la réalisation de projets d'intérêt public (aménagement de voiries, réseaux de transport, PRU, ...) et à des stratégies urbaines résultant des documents de planification.

En conséquence, le patrimoine de l'Eurométropole a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de l'avancement des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg issus du domaine privé a permis de distinguer les immeubles selon trois catégories :

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan de cession qui en découle a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Ainsi les biens appartenant à l'Eurométropole situés sur le ban communal des communes autres que Strasbourg sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- de validation des modalités de la cession par la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg (après avis de la commune abritant le bien) puis par l'organe délibérant à l'issue du processus pour approuver le choix de l'acquéreur et le montant de la transaction.

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole de Strasbourg est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée est généralement privilégié, permettant à la collectivité d'imposer le cas échéant des conditions de participation et des prescriptions particulières et d'avoir des offres les plus économiquement avantageuses. C'est dans ce cadre concurrentiel qu'a été mis en vente le bien immobilier faisant l'objet de la présente délibération.

### **Procédure de mise en vente de la maison sise à Schiltigheim 39 route de Hausbergen**

Le bien immobilier objet des présentes est situé dans la partie ouest de la commune de Schiltigheim, sur un axe qui relie la route du Général de Gaulle à l'Espace Européen de l'Entreprise, à proximité du Parc des Oiseaux, du Cimetière Ouest et de l'Autoroute A4. L'environnement est constitué de pavillons individuels et de petits immeubles d'habitation.

La maison d'habitation d'une surface habitable de 160 m<sup>2</sup> environ est à rénover entièrement. Un garage, une dépendance, ainsi qu'un jardin d'environ 450 m<sup>2</sup> complètent ce bien inoccupé.

Le tènement immobilier a été acquis en 2013 par la CUS à la demande de la Ville de Schiltigheim pour la réalisation de projets d'intérêt public. A la suite d'une reconfiguration parcellaire, seuls environ deux tiers du terrain d'assiette des parcelles (à savoir le terrain nu situé à l'arrière de la maison) ont été revendus en 2017 à la Ville de Schiltigheim en vue de leur incorporation au parc de jardins familiaux municipaux. Depuis la maison est restée propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sur un terrain d'une surface ramenée à 5,81 ares, cadastré section 51 parcelles numéros 259/36 (4,02 ares) et 261/36 (1,79 ares).

L'intérêt de céder cette maison a été questionné. En l'absence d'intérêt renouvelé de la Ville de Schiltigheim, et dans un souci de bonne gestion au regard de l'état dégradé de la maison qui nécessite des investissements lourds de rénovation et de mise aux normes, la Commission patrimoine de l'Eurométropole a émis le 22 juin 2017 un avis favorable à la publication d'une consultation libre ouverte à tous pour sa mise en vente.

Une première consultation a été déclarée infructueuse. Une convention cadre immobilier a ainsi été conclue en février 2019, permettant de mandater AGORASTORE SAS pour la publication et la prise en charge d'une nouvelle consultation.

La phase de commercialisation a été engagée en mars 2019, trois possibilités de visite ont permis à 42 candidats de visiter le bien mis en vente. A l'issue de cette phase de commercialisation, 8 candidatures ont été validées pour participer à la phase d'enchères de 3 jours qui s'est déroulée en mai 2019. 5 candidats y ont participé, pour un bilan final de 15 enchères successives.

Le bilan de cette vente aux enchères a été présenté devant les membres de la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'est réunie le 19 juin 2019.

#### **Examen des offres et bilan des enchères**

L'examen des offres a été conduit par AGORASTORE SAS, mandataire de l'Eurométropole. Il est ressorti de l'examen des autres offres que l'offre de 273 000 € FAI (frais d'agence inclus), présentée par Monsieur et Madame WAICHE Gaël et Simone est l'offre d'acquisition la plus élevée qui soit garantie par un accord de financement de la banque, et qu'elle par ailleurs construite sur des éléments tangibles en tous points, notamment quant aux travaux nécessaires pour la réhabilitation du bien.

Le montant de l'offre formulée par M. et Mme WAICHE étant supérieur à l'évaluation des Domaines (*Avis des Domaines du 05.02.2019 : 242 000 €*), il est ainsi proposé d'entériner la vente de la maison située 39 route de Hausbergen à Schiltigheim moyennant le prix principal de 273 000 € hors frais d'acte, de travaux et taxes divers dus par l'acquéreur, et qui se décompose comme suit :

- 250 459 € (recette nette garantie à l'Eurométropole de Strasbourg)
- 22 541 € (rémunération Agorastore, par application du pourcentage du prix de la cession évoqué ci-dessus).

L'offre d'achat formulée par M. et Mme WAICHE est motivée par un projet d'habitation personnel (résidence principale). Ils envisagent par ailleurs de rénover la maison sur la base du référentiel de réhabilitation thermique « OKTAVE » qui vise à satisfaire des objectifs ambitieux de confort thermique et de gains énergétiques à l'issue des travaux de rénovation.

### Conditions de la vente

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Conformément au cahier des charges et règlement de consultation, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif de son projet. Dans ce cas, ledit avant contrat sera signé dans le délai maximum de deux mois suivant la notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, de la présente délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir en ce cas au plus tard dans les trois mois suivant la signature dudit compromis de vente.

En l'absence de compromis de vente, la vente devra être régularisée au plus tard trois mois suivant notification à l'acquéreur, par courrier recommandé de la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article 5211.57 du Code général des Collectivités locales,  
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la vente du bien immobilier sis 39 route de Hausbergen à Schiltigheim dans les conditions proposées par l'Eurométropole de Strasbourg et exposées dans la présente délibération.

**Adopté par 37 voix, 1 absente excusée (Mme Corine DULAURENT) et 1 personne ayant quitté la séance (Mme Patricia HUCK).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190926-2019SGDE123-DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**34 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**  
dont **3** ont voté par procuration

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK a quitté la séance au point 17

20<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE124)

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RÉVISION ET  
MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

## **20. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RÉVISION ET MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Monsieur le Premier Adjoint :

Du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai 2019, se sont tenues les enquêtes publiques de la révision et de la modification n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission d'enquête a rendu ses rapports le 19 juillet 2019 : elle a notamment formulé deux recommandations et une réserve concernant le projet de modification n° 2 du PLU.

### **RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

- 1. Concernant les points de modifications n° 17 : Inscription de deux espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) en cœurs d'îlot Rue de la Mairie / Rue Principale et Route de Bischwiller / Rue d'Adelshoffen à Schiltigheim.**

Ce point de modification porte sur la mise en place de deux EPCC à Schiltigheim. L'un situé au cœur d'îlot situé entre la rue de la Mairie et la rue Principale, l'autre également situé en cœur d'îlot entre la Route de Bischwiller et la rue d'Adelshoffen.

### **Avis de la commission d'enquête :**

L'objectif de l'Eurométropole est de renforcer la place de la nature en ville et de lutter contre les îlots de chaleur urbains. La commission d'enquête salue l'engagement de l'Eurométropole qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants.

La mise en place d'EPCC (Espace planté à conserver ou à créer) sur des espaces privatifs sous couvert de création d'aménités en ville au profit des habitants pose problèmes, lorsqu'elle touche la valeur économique privative. Il nous paraît important de ne pas créer d'inéquité de traitement entre les propriétaires fonciers et plus précisément sur un même secteur à condition initiale identique.

L'EPCC (Espace planté à conserver ou à créer) situé entre la rue de la Mairie et la rue Principale concerne plusieurs propriétaires privés et se trouve au centre d'un îlot déjà bâti.

L'EPCC situé entre la Route de Bischwiller et la rue d'Adelshoffen, concerne deux propriétaires dont l'un qui pourrait se prévaloir de bâtir en front de rue (ce qui est toujours le cas avec la création de l'EPCC).

Il ne s'agirait pas de créer une inégalité de traitement pour le bien de tous en obérant le bien privé.

Ces EPCC n'empêchent pas la constructibilité sur les biens privés et participent à l'équilibre entre le bâti et l'optimisation des équipements publics en termes d'accès immédiat et de raccordements aux réseaux publics.

Au même titre que pour les autres points concernant les EPCC, la commission d'enquête souhaite que l'attache des propriétaires soit prise afin de confirmer, voire limiter l'emprise des EPCC.

### **Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :**

Au regard de la position de la commission d'enquête (p.14 du tome 2 de son rapport), il est proposé d'ajuster l'EPCC situé rue d'Adelshoffen /route de Bischwiller. Après analyse, la constructibilité en second rang est permise sur une profondeur d'une cinquantaine de mètre,

rue des pompiers, là où elle ne serait autorisée que sur une profondeur d'une trentaine à une quarantaine de mètre, rue d'Adelshoffen.

Aussi, il est proposé de réduire l'emprise de l'EPCC, rue d'Adelshoffen, de manière à traiter en toute équité les propriétaires concernés par sa création.

Concernant l'EPCC situé rue principale/rue de la Mairie, la constructibilité autorisée depuis la rue Principale est également d'une cinquantaine de mètres. Des constructions ont été réalisées en second et troisième rang.

Il est ainsi proposé de maintenir l'EPCC tel que proposé à l'enquête publique.

## **2. Concernant le point de modification n° 79 : Requalification du site d'activités ALSIA en zone d'habitat, Route de Bischwiller à Schiltigheim.**

Afin de pouvoir développer ses activités industrielles dans de meilleures conditions de travail notamment en termes de sécurité en raison des risques liés à la présence des galeries souterraines, la Société ALSIA souhaite relocaliser ses installations au sein de l'EMS. Ce projet permettrait également une amélioration de l'impact environnemental de l'entreprise en vue de l'obtention de la certification ISO 14001.

Le site concerné est situé au sein du secteur de zone UXb1 25 m HT d'une superficie de 0,8 ha, en bordure de la rue de Bischwiller. La ville de Schiltigheim souhaite saisir l'opportunité de cette délocalisation pour faire évoluer ce secteur de zone en IAUB 20 m HT destinée à une opération d'aménagement urbain.

La commission d'enquête relève qu'une telle opération d'aménagement urbain sur ce secteur serait de nature à densifier davantage cette zone. Schiltigheim compte actuellement 32 000 habitants soit plus de 4000 habitants/km<sup>2</sup>. Une telle densité de population a inéluctablement un impact sur la qualité de vie, particulièrement sur les déplacements qui sont à l'origine d'une importante pollution. Elle est également susceptible de générer une congestion du trafic routier ainsi qu'une saturation des places de stationnement qui a notamment été soulignée par la CCI dans son avis.

Toutefois, la commission d'enquête entend bien que la relocalisation de la société ALSIA s'appuie sur la cession de son site actuel en raison de l'importance du coût de cette opération. Aussi, dans le contexte actuel où la concurrence et la productivité sont des facteurs déterminants pour pérenniser l'emploi, l'activité économique du territoire et le maintien du savoir-faire des entreprises de haut niveau, la commission d'enquête considère que cette relocalisation est pleinement justifiée. Elle admet également que la réalisation de cette opération est très largement tributaire du classement du site en secteur de zone IAUB.

### **Avis de la commission d'enquête :**

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable à la requalification du site d'activités ALSIA en zone d'habitat. Néanmoins, lors de la mise en œuvre de son programme de renouvellement urbain sur ce site, la commission recommande à la ville de Schiltigheim de trouver un juste équilibre entre habitat et préservation de l'environnement au travers notamment de mesures privilégiant le cadre de vie.

A ce titre, au regard de l'importante densification urbaine du quartier et de la surface mise à disposition par la délocalisation d'ALSIA, il est opportun d'intégrer à ce programme un îlot de

fraicheur par l'inscription d'un EPCC (Espace planté à conserver ou à créer) à l'instar de ces mêmes espaces déjà imposés sur les propriétés privées.

Dans le cadre du projet de requalification du site d'activités ALSIA, la commission recommande qu'un juste équilibre soit trouvé entre habitat et préservation de l'environnement notamment par la création d'espaces verts.

### **Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :**

La recherche d'équilibre entre habitat et préservation de l'environnement est une volonté de l'Eurométropole de Strasbourg, déjà traduite dans le PLU tant sur l'aspect quantitatif au sein du règlement écrit que sur l'aspect qualitatif dans l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) dédiée à la requalification du site d'activités ALSIA. Pour rappel, l'article 13 de la zone IAUB exige que 20% du terrain soit destiné à des espaces végétalisés, aménagés en plein terre. L'équivalent de 10% de la surface pré-citée doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture ou en surface verticale. Pour rappel, la règle est augmentée (de 15% à 20%) par rapport à la règle générale de la zone IAUB.

L'OAP précise la manière dont les aménagements doivent être conçus.

### **RÉSERVE DE LA COMMISSION**

#### **1. Concernant le point de modification n° 81 : Création d'un verger communal, Rue de Haegelberg à Schiltigheim**

La Ville de Schiltigheim souhaite créer un verger communal sur les parcelles privées n°13 et n°14 de la section 24, classées en zone UB3 et situées au 21 rue de la Patrie. Ce projet de création qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec son propriétaire, se traduit par l'inscription d'un emplacement réservé SCH 143 qui couvre la totalité du verger actuel. Le but de cet emplacement réservé est de permettre à la Ville d'acquérir le terrain pour créer à termes un verger communal (Cf. le dossier d'enquête).

Dans l'immédiat, son propriétaire tient à conserver et préserver cet îlot de fraicheur végétalisé qui s'inscrit bien dans les orientations du PLU en matière de préservation des espaces de nature en ville.

Abstraction faite de la conservation en l'état de ce verger par son propriétaire, ce terrain classé en zone constructible serait de fait dévalorisé par l'inscription de cet emplacement réservé. En effet, aucune construction ne pourrait être envisagée à l'avenir par son propriétaire ou par un futur acquéreur en cas de vente.

### **Avis de la commission d'enquête :**

Dans ce contexte, la commission est particulièrement défavorable à l'inscription de cet emplacement réservé et demande donc son retrait, d'autant plus qu'à 150 mètres à l'Est s'établit une large zone naturelle qui présente tous les critères pour la création d'un verger communal souhaité par la Ville de Schiltigheim.

La commission note toutefois que l'EMS a pris acte des arguments avancés par le propriétaire de cette parcelle.

La commission est particulièrement défavorable à l'inscription de l'emplacement réservé SCH 143 à Schiltigheim et demande donc son retrait.

**Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :**

Il est proposé de donner suite à la réserve de la commission d'enquête. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite rester dans sa logique d'équilibre entre droit de propriété et affirmation de ses ambitions en matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie. AU regard de la volonté du propriétaire de maintenir cet espace en verger privé, il peut être envisagé d'inscrire un EPCC.

**L'Eurométropole de Strasbourg approuvera le 27 septembre 2019 la modification n°2 et la révision du PLU en prenant en compte les recommandations et la réserve formulées par la commission d'enquête.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190924-2019SGDE124- DE Date de télétransmission : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 24 septembre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2019  
**34 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**  
dont **3 ont voté par procuration**

Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Corine DULAURENT s'est excusée et n'a pas donné de procuration  
Cenan DOGAN donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK a quitté la séance au point 17

21<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE125)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE  
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 26 AOUT 2019**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE125-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**21. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIIN AU 26 AOUT 2019**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

**I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :**

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de services du contrat	
Maintenance des ascenseurs, portes automatiques & plateformes élévatoires du patrimoine de la Ville pour les années 2019 à 2021	02	Plateformes élévatoires	ALTODIS S.A.S., Rixheim (68170)	2 145,00 €	Révisable	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2021	
	Dédoublement de classes à l'école élémentaire "Leclerc" de la Ville	01	Plâtrerie, cloisons & portes	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	38 635,00 €	Ferme & actualisable	Du 8 juillet au 26 juillet 2019
		02	Electricité	ELECTRICITE HERTZOG S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	4 758,75 €		
03		Revêtement de sol souple	C.D.R.E. S.A.S., Geispolsheim (67118)	7 696,15 €			
Réalisation d'une mission de diagnostic pour les agents de la Ville portant sur l'évaluation des risques psychosociaux des générateurs de souffrance au travail & mise en place du plan d'action correspondant	Unique	Mission de diagnostic RH	ETHICA RH S.A.S., Holtzheim (67810)	28 050,00 €	Ferme & actualisable	Du 2 juillet 2019 au 30 juin 2020	

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Acquisition & maintenance d'une solution de billetterie numérique pour le Service des affaires culturelles	Unique	Progiciel de gestion	SUPERSONIKS S.A.R.L., Tours (37000)	17 200,60 €	Ferme & actualisable	Du 11 juillet 2019 au 30 juin 2022
	Unique	Licences informatiques	ACESI France S.A.R.L., Entzheim (67960)	31 749,00 €	Ferme & actualisable	Du 5 août au 7 octobre 2019
Achat de diverses licences informatiques « Citrix » & « Microsoft » pour la Ville (année 2019)						
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations de travaux des contrats
Réfection de l'entrée et de l'accueil de l'ancien bâtiment du Centre social & familial "V. Hugo"	01	Plâtrerie	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	1 750,00 €	Ferme & actualisable	Du 5 août au 8 novembre 2019
	02	Menuiserie bois	MENUISERIE VONDERSCHER S.A.S., Trimbach-au-Val (67220)	3 354,00 €		
	03	Menuiserie aluminium	F&MS S.A.R.L., Eschau (67114)	10 933,28 €		
	04	Peinture intérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	4 505,00 €		
	05	Electricité	Electricité Industrielle de l'Est S.A.S., Haguenau (67500)	4 571,22 €		
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Acquisition d'un progiciel de gestion du spectacle vivant "Régie Spectacle" pour le Service des affaires culturelles	Unique	Progiciel de gestion	JLG SOFT S.A.S., Toulouse (31000)	12 730,00 €	Ferme & actualisable	Du 12 août 2019 au 31 juillet 2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations du contrat
Réservation de cinq places dans une structure d'accueil pour des enfants âgés de 0 à 4 ans (années 2019 à 2023)	Unique	Services de crèches et garderies d'enfants	Léa et Léo Grand Est S.A.R.L., Hérouville-Saint-Clair (14200)	140 160,00 €	Révisable	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2023
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de livraison des fournitures courantes des contrats
Achat de véhicules à moteur dans le cadre du renouvellement du parc automobile du Centre technique municipal de la Ville (année 2019)	02	Véhicule fourgon tôle conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3, 5 T	CENTRALE AUTOMOBILE STRASBOURG S.A.S., Bischheim (67800)	25 073,20 €	Ferme & actualisable	Du 5 août 2019 au 5 juin 2020
	04	Véhicule utilitaire léger conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3, 5 T	CENTRALE AUTOMOBILE STRASBOURG S.A.S., Bischheim (67800)	12 761,00 €		
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations intellectuelles du contrat
Réalisation d'une mission de diagnostic structurel portant sur l'apparition de fissures dans les murs de la future cuisine de la crèche "Les Moussaillons" de la Ville	Unique	Diagnostic « structure »	SIB ETUDES S.A.R.L., Wolfsheim (67202)	900,00 €	Ferme & actualisable	Du 2 septembre au 4 novembre 2019

Objet du marché	Lot	Inintulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations intellectuelles du contrat
Fourniture & pose d'un système de climatisation au gymnase des Malteries et au Centre technique municipal de la Ville	Unique	Rafrâchissement d'air intérieur	S.A.F.T. S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	16 295,00 €	Ferme & actualisable	Du 12 août au 12 septembre 2019
Travaux d'éclairage public et d'enfouissement d'un réseau téléphonique à la rue des Chasseurs	Unique	Génie civil & éclairage public	SOBECA S.A.S., Imbsheim (67330)	97 071,00 €	Ferme & actualisable	Du 2 septembre 2019 au 9 janvier 2020

**II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (procédures formalisées) :**

- a) Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- b) Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- c) Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la Commande publique) : Sans objet

**III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique (technique d'achat) :**

- a) Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- e) Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet.

**IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la Commande publique (marchés globaux) :**

- a) Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet.
- b) Marché global de performance (article L. 2171-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet.

**V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la Commande publique (marchés particuliers) :**

- a) Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet.

**VI – Prestations modificatives & avenants :**

**Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : À compter de sa date de notification.**

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 001-01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 001-01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 001-01	Nouveau montant HT du contrat
Préparation et fourniture de repas pour les Services des affaires scolaires & périscolaires, de la petite enfance (2019 à 2022)	Unique	Restauration collective	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION S.A.S., Schiltigheim (67300)	Modification des prestations initiales du contrat de base	Rajout d'un nouveau site de restauration scolaire ( <i>Institut « Saint-Charles pour 100 repas/jour, y compris les repas des accompagnateurs, soit pour une année scolaire environ 1 3 700 repas supplémentaires</i> ) & modification des pièces contractuelles du contrat initial	Minimum annuel : 204 000,00 € & Maximum annuel : 816 000,00 €	Pas d'augmentation de la fourchette initiale de commandes	Minimum annuel : 204 000,00 € & Maximum annuel : 816 000,00 €

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant actuel HT du contrat	Montant HT prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale de la Ville	02	Gros-œuvre, terrassements, chape, charpente métallique & bois	CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	Modification des prestations actuelles du contrat de base	Réalisation de prestations techniques complémentaires nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes (futurs usagers) et palier certains manques opérationnels du chantier & modification des pièces contractuelles du contrat initial	252 875,65 €	22 335,60 €	275 211,25 €
	07	Menuiserie intérieure bois, parquet & mobilier	MENUISERIE HUNSINGER S.A.S., Weislingen (67290)	Modification des prestations initiales du contrat de base	Réalisation de prestations techniques complémentaires nécessaires pour finaliser les prestations techniques du contrat et palier une omission du cahier des charges & modification des pièces contractuelles du contrat initial	46 200,00 €	1 176,00 €	47 376,00 €
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant initial HT du contrat	Montant HT prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Traitement des désordres d'étanchéité intervenus au Brassin	01	Etanchéité	ARNAUD CHAMLEY S.A.R.L., Entzheim (67960)	Modification des prestations initiales du contrat	Réalisation de prestations techniques complémentaires nécessaires pour palier des aléas de chantier ; approbation de prix unitaires nouveaux & modification des pièces contractuelles du contrat initial	27 469,90 €	2 265,00 €	29 734,90 €
Rénovation de la salle de spectacle du Cheval Blanc	05	Electricité	SCHORO ELECTRICITE S.A.S., Reichstett (67116)	Modification des prestations initiales du contrat	Réalisation de prestations techniques complémentaires nécessaires pour compléter le programme initial de rénovation de la salle de spectacle ; approbation d'un prix unitaire nouveau & modification des pièces contractuelles du contrat initial	127 773,16 €	4 489,39 €	132 262,55 €

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 26 septembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20190924-2019SGDE125-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019